

Séance du Conseil Municipal de Sugères du 14 mai 2020

ABSENTS : Mme BAPT Nathalie (procuration à Mme DULAC), GUILLAUMON Chantal (procuration à Mme CHANIMBAUD), PIALAT Annick (procuration à M BEAL) et M GERONDE Loïc (procuration à M CHEYNOUX), LANDRAULT Alexis.
Vote à l'unanimité

Délibération n°2020-021 : cantine scolaire – application de tarif solidaire

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 25 février 2020 par le SIVU pour la gestion du RPI concernant l'accord de principe des 3 communes le composant pour la mise en place d'une tarification solidaire pour les trois cantines. Il invite l'assemblée à faire connaître sa position.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- valident la mise en place d'une tarification solidaire pour le service de cantine scolaire de Sugères à partir de la rentrée de septembre 2020 ;
- indiquent que la grille applicable doit être uniforme sur l'ensemble du RPI, regroupant les communes de Brousse, St Jean des Ollières et Sugères et sera donc :

Type de prestation	Montant minimum	Coefficient multiplicateur	Montant maximum
1 repas enfant	2,80 € si QF < 401	0,167 %	4,80 € si QF > 1599

- précisent que cette tarification sera appliquée qu'aux familles ayant transmis leur avis d'imposition sur le revenu (les familles qui font des déclarations séparées fourniront une copie des deux avis d'imposition) ;
- précisent que si les parents ne fournissent pas les pièces demandées, le tarif maximum leur sera appliqué ;
- indiquent que le tarif « adulte » reste inchangé soit 5,00 €.

Délibération n°2020-022 : herbe de la parcelle AV n°351

Monsieur le Maire signale que la parcelle cadastrée section AV n°351 lieudit Grand Champ appartient à la commune. Habituellement, l'herbe est cédée à un agriculteur de la commune afin que le terrain soit maintenu en bon état d'entretien. Il invite l'assemblée à faire connaître sa position.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de céder à titre gratuit pour l'année 2020, l'herbe de la parcelle cadastrée section AV n°351 à Mme Rachel SOL.

Délibération n°2020-023 : feu d'artifice 2020

Monsieur le Maire signale qu'il a fait établir un devis par la société 2B Evénements Ciel à Veyre-Monton pour l'achat du feu d'artifice devant être tiré lors de la fête nationale. Cette acquisition permettrait de maintenir l'activité de cette entreprise et le feu, s'il ne peut être utilisé en juillet 2020, pourrait l'être plus tard en raison de la crise sanitaire. Il invite l'assemblée à faire connaître sa position.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux valident le devis établi par la société 2B Evénements Ciel à Veyre-Monton pour un montant de 1 391,67 € HT soit 1 670,00 € TTC. Les crédits figureront au budget primitif, article 6232. Ils autorisent M le Maire ou Mme la 1ère adjointe à le signer. Ils précisent que le maintien de l'activité économique de notre territoire est essentiel. Le feu d'artifice sera tiré pour la fête nationale ou à une autre occasion.

Questions diverses :

1) distribution des masques :

Mme Skryane informe le conseil des conditions dans lesquelles vont être distribués, à la population, les masques fournis par la Région.

2) chaudière à la mairie :

La chaudière de la mairie est définitivement en panne. Compte tenu de la saison, une solution sera apportée par la nouvelle municipalité.

3) taux d'imposition :

M le Maire présente la situation fiscale de la commune. En cette période de changement électoral, la nouvelle commission des finances sera convoquée pour aborder ce point.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.